



n° 96
22 mars
2013

Pages 2117
à 2122

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	2119
Arrêté n° 2013 -102 du 14 mars 2013 relatif à création d'une régie temporaire de recettes (Maison de l'étudiant Journée d'ouverture festive le 04 avril 2013).....	2119
Arrêté n° 2013-108 du 15 mars 2013 relatif à la recevabilité des candidatures à la direction de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle.....	2120
ELECTIONS.....	2121
Proclamation des résultats des élections du 19 mars 2013 au conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines pour pourvoir 4 siège(s) dans le collège « usagers ».....	2121

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013 -102 du 14 mars 2013 relatif à création d'une régie temporaire de recettes (Maison de l'étudiant Journée d'ouverture festive le 04 avril 2013)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les status de l'université,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la Maison de l'étudiant, à l'université de La Rochelle. Cette régie est installée 3 passage Jacqueline Romilly, 17000 LA ROCHELLE le 04 avril 2013. Cette régie prendra fin le 04 avril 2013.

Article 2 :

Cette régie doit permettre de collecter les paiements de vente de boisson lors de la Journée d'ouverture festive , selon le mode de recouvrement suivant : Espèces.

Article 3 :

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse à la fin de la régie, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 5 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-108 du 15 mars 2013 relatif à la recevabilité des candidatures à la direction de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-9,
- Vu l'arrêté n° 2013-059 du 7 février 2013 relatif à l'élection du directeur de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,
-

ARRÊTE**Article 1 Recevabilité des candidatures à la direction**

Est déclarée recevable pour l'élection à la direction de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle du 11 avril 2013, la candidature suivante :

- **Monsieur Patrice JOUBERT**

Article 2 Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard

ELECTIONS

Proclamation des résultats des élections du 19 mars 2013 au conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines pour pourvoir 4 siège(s) dans le collège « usagers »

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	2042
Nombre de votants	140
Nombre de bulletins nuls	2
Suffrages exprimés	138
Quotient électoral	34,50

Résultats :

LISTE	Candidats	Nombre de voix
La voix étudiante	BILLAUD Ingrid	73
	HOUGRON Benjamin	
	BRISSET Estelle	
	FERRET-BOURDIER Jérémy	
	COUSTAL Thiphaine	
	FAURE Alice	
Cé : confédération étudiante	BOUTEILLER Maxime	65
	PACCAGNINI Céline	
	HERVE Benjamin	
	CHARRIER Cassandra	
	CONESA Mélanie	
	THELLIEZ Nicolas	
	SOBOCINSKI Antoine	
	BAUDIN Paul	

En foi de quoi, sont élus :

- **BILLAUD Ingrid titulaire, *BRISSET Estelle suppléante***
- **HOUGRON Benjamin titulaire, *FERRET-BOURDIER Jérémy suppléant***
- **BOUTEILLER Maxime titulaire, *HERVE Benjamin suppléant***
- **PACCAGNINI Céline titulaire, *CHARRIER Cassandra suppléante***

Fait à La Rochelle, le 22 mars 2013.

Le président
Gérard Blanchard
